



AX'VIGNE
L'expertise au cœur du Vignoble

REGLEMENT JEU CONCOURS FACEBOOK **« Jeu Concours de l'été »**

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Ax'Vigne organise à compter du 7 août 2026 à 00h00 et jusqu'au 15 septembre 2026 à 23h59, heure de Paris, inclus un jeu concours réservé aux personnes majeures habitant le territoire métropolitain français, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu est organisé de manière dématérialisée, uniquement sur le réseau social Facebook (Meta) d'Ax 'Vigne. Une seule participation par compte Facebook est autorisée.

- Ax'Vigne, Société par actions simplifiée au capital de 289.080 euros, dont le Siège social est situé 36 rue de la Manufacture - 45160 OLIVET, immatriculée au RCS Orléans sous le numéro 391 942 505, est désigné ci-après comme : « l'Organisateur ».
- Les Participants ayant été tirés au sort sont désignés ci-après comme « les Gagnants ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à chaque habitant de France métropolitaine, majeur, détenteur d'un compte Facebook personnel (à l'exclusion des pages professionnelles, comptes automatisés, comptes collectifs ou comptes représentant une personnes morale), hors salariés du Groupe Axéreal et de l'ensemble de ses filiales. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. L'Organisateur pourra demander tout justificatif utile permettant de vérifier l'âge, l'identité, la résidence en France métropolitaine et le respect des conditions de participation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est un concours avec tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 16 septembre 2026 et sera effectué par l'Organisateur.

La participation au concours s'effectue en remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Le Participant doit disposer d'un compte Facebook personnel
- S'abonner à notre page Facebook Ax 'Vigne,
- Liker la publication annonçant le jeu concours
- Adresser le message suivant concernant sa participation : « je participe au jeu concours [compléter par le nom de l'un de nos trois magasins NOYERS/AMBOISE/SANCERRE]. Par exemple si vous souhaitez participer pour gagner un bon d'achat auprès de notre magasin de SANCERRE, commentez : « Je participe au jeu concours SANCERRE »
- Une seule participation par personne physique et par compte Facebook est autorisée ;
- Les commentaires modifiés, supprimés, incomplets, multiples ou ambigus seront exclus du tirage au sort.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Les trois Gagnants (un Gagnant par magasin) seront désignés parmi les Participants via un tirage au sort à compter du 16 septembre 2026. Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur et déterminera les trois Gagnants. Le tirage au sort sera effectué à partir de la liste des participations éligibles, exportée à la clôture du jeu. Les participants seront numérotés et les gagnants désignés par un tirage aléatoire réalisé sous le contrôle de deux collaborateurs d'Ax'Vigne. Un compte rendu du tirage sera conservé en cas de contestation. Parmi les Participants ayant participé en commentaire sous la publication annonçant le jeu concours postée par Ax'Vigne. Chacun des trois Gagnants sera prévenu par message privé sur son compte Facebook. Seul un message émis par la page officielle Ax'Vigne ayant publié le jeu fera foi. L'Organisateur ne demandera aux Gagnants aucune donnée bancaire ni paiement. Chacun des trois Gagnants aura 15 jours ouvrés pour confirmer ce gain par message. Sans réponse dans les 15

jours ouvrés, le gain sera perdu. Le délai court à compter de l'envoi du message privé par la page officielle Ax'Vigne l'horodatage Facebook faisant foi. Les trois Gagnants seront également annoncés en commentaire de la publication Facebook par le compte Ax'Vigne. En cas de non-réclamation le lot ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribué aux participants validés et tirés au sort et déclarés Gagnants. Trois bons d'achats, valables un an à compter du 16 septembre 2026, d'une valeur chacun de 80€ TTC. Les bons d'achat sont attribués pour un gagnant par magasin et ne peuvent pas être utilisés ailleurs que dans le magasin désigné. Bons à valoir hors produits de protection du vignoble. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le Gagnant s'engage à ne pas revendre le lot gagné. Il est précisé que les frais de déplacement jusqu'au magasin ne sont pas pris en charge par l'Organisateur et restent à la charge du Gagnant qui devra s'y rendre par ses propres moyens.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations transmises. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles qu'elles soient entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Il sera demandé aux gagnants de nous attester d'une preuve par capture d'écran de l'abonnement à la page Facebook d'Ax'Vigne.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

Ax'Vigne ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le présent jeu, en cas de force majeure, circonstances exceptionnelles, de fraude ou tentative de fraudes ou d'événements indépendants de sa volonté compromettent le bon déroulement du jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions sous réserve d'un juste motif, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ces modifications seront portées à la connaissance des participants par les mêmes moyens que le règlement initial, et ne porteront pas atteinte aux droits acquis des participants déjà régulièrement inscrits.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet ainsi que des réseaux sociaux, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, les risques d'interruption, de dysfonctionnement ou d'indisponibilité des services. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de défaillance technique, de panne informatique, d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux de communication électronique, des équipements informatiques des Participants, de la plateforme Facebook/Meta ou de tout autre événement indépendant de sa volonté ayant pour conséquence d'empêcher ou de perturber la participation au jeu, l'enregistrement des participations, le tirage au sort ou la remise des lots.

L'Organisateur ne pourra notamment être tenu responsable des participations perdues, retardées, incomplètes, illisibles, supprimées, non enregistrées ou rendues inexploitable du fait d'un problème technique, d'un paramétrage de compte Facebook, d'une intervention d'un tiers ou d'une mauvaise manipulation du Participant.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger ses données, ses équipements informatiques et son accès à Internet. La participation au jeu s'effectue sous l'entière responsabilité du Participant.

Toute participation effectuée au moyen d'informations inexactes, de comptes Facebook fictifs, multiples ou non conformes au présent règlement pourra être annulée. L'Organisateur se réserve le

droit de procéder à toute vérification utile et d'exclure toute participation frauduleuse ou susceptible de porter atteinte à l'équité du jeu.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La participation au Jeu concours implique le traitement de données à caractère personnel des Participants par l'Organisateur, Ax'Vigne en tant que Responsable du traitement. Elles font l'objet de traitements basés sur l'exécution du contrat (règlement du jeu concours) et l'intérêt légitime de l'Organisateur, aux fins de l'organisation du jeu (gestion des participations au jeu, détermination des Gagnants, communications liées au jeu et aux résultats à destination des Participants, attribution des lots, traitement des demandes et réclamations liées au déroulement du jeu). Les données personnelles ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale. Les données traitées sont : nom d'utilisateur Facebook, nom, prénom, et en cas de gain, l'adresse postale et le téléphone. Les destinataires des données personnelles des Participants sont les personnes habilitées employées par l'Organisateur. L'Organisateur conservera les données à caractère personnel des Participants uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités susvisées. Ces durées seront prorogées en cas de litige ou contentieux dans la limite des délais de prescription applicables.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition, au traitement de leurs données personnelles dans le cadre du Jeu. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse dpo@axereal.com (adresse destinée aux sollicitations ayant un lien avec le traitement des données personnelles des Participants dans le cadre du Jeu). Les Participants qui demandent la suppression de leurs données personnelles ou s'opposent à leur traitement avant la fin du Jeu sont informés que cela mettra fin à leur participation, ces dernières étant nécessaires pour la participation au Jeu et le tirage au sort. Si les Participants estiment, après avoir contacté le Responsable du traitement, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

EXONÉRATION DE FACEBOOK

Le présent jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni sponsorisé par Facebook, ni par aucune entité appartenant au groupe Meta. Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'organisateur du jeu et non à Facebook. En participant, chaque participant décharge Facebook de toute responsabilité concernant le jeu-concours.